

# Normes d'entreposage de produits agricoles

## BULLETIN - NORMES DE TRAITEMENTS DE SEMENCES CERTIFIÉES

Date de publication : Juillet 2016

NUMÉRO : 5

### Clarification concernant le protocole B - Système de rétention

Cette note clarifie trois conditions de rétention. Les clarifications des notes du vérificateur sont indiquées en caractères gras. Les clarifications ont trait à :

- L'épaisseur du fer d'angle ;
- Une capacité de rétention de 110 % des produits entreposés ;
- Les conditions d'utilisation des palettes déflectrices.

n°	PROTOCOLE	Points de conformité	Points obtenus
B7	<p>L'aire certifiée :</p> <p>a) Il y a, autour du périmètre de la zone <u>d'entreposage</u>, une bordure d'au moins 10 cm de hauteur, ou elle est protégée par un système de rétention qui comprend des planchers inclinés vers une aire collectrice située à 10 cm au-dessous de la surface du périmètre, et/ou vers des vidanges menant uniquement à une zone de rétention utilisée spécifiquement pour des déversements chimiques.</p> <p>b) Il y a, autour du périmètre de la zone <u>de traitements des semences</u>, une bordure d'au moins 10 cm de hauteur, ou elle est protégée par un système de rétention qui comprend des planchers inclinés vers une aire collectrice située à 10 cm au-dessous de la surface du périmètre, et/ou vers des vidanges menant uniquement à une zone de rétention utilisée spécifiquement pour des déversements chimiques.</p> <p>Nota : Règlementation de la Loi provinciale sur les pesticides</p>	<p>Obligatoire</p> <p>30</p>	

**B7** Le vérificateur *déterminera* si l'aire certifiée est protégée par un système de rétention à planchers inclinés ou par un système conçu pour la rétention des eaux. La bordure d'au moins 10 cm de haut peut être en béton ou en acier. Elle doit faire le périmètre complet de l'aire certifiée.

Si la bordure est faite d'une cornière ou est en béton qui n'est pas de type coulée unique, un calfeutrage résistant aux produits agrochimiques doit être utilisé pour s'assurer que les déversements ne peuvent pas s'infiltrer dans les fissures. Les structures à planchers multiples doivent avoir une bordure à chaque niveau. La cornière doit être d'une épaisseur suffisante afin de prévenir les dommages durant les opérations routinières. Le vérificateur en jugera de façon professionnelle.

Les feuilles métalliques jugées résistantes aux déversements chimiques sont acceptables.

Les palettes déflectrices de rétention sont acceptables. Si les palettes déflectrices sont utilisées comme moyens de rétention, les points suivants doivent être respectés :

- Les palettes déflectrices doivent être fabriquées d'un matériel résistant aux produits chimiques ;
- Les palettes déflectrices doivent être à l'épreuve de l'absorption des déversements chimiques et sans fissure ;
- Une inspection annuelle est requise dans le cadre des procédures d'inspection sécuritaire du site ;
- Le poids maximum placé sur les palettes ne doit pas dépasser la capacité maximale indiquée sur les palettes.

La capacité de rétention en cas de déversement doit être de 110 % de la capacité du plus grand volume du conteneur qu'il est possible de placer sur la palette.

Référence :

EPA 40 CFR 264.175

Bulletin n° 1 – Droits acquis